

## Protocole d'accord sectoriel CP 148 (fourrure et peau en poil)

2017 – 2018

### 1. En général:

- Pour tous les travailleurs qui ressortent de la CP 148, sauf disposition contraire ci-après;
- Un protocole d'accord pour 2 années (2017-2018)
- Date d'entrée en vigueur: le 1er janvier 2017, sauf disposition contraire ci-après;

### 2. Pouvoir d'achat – augmentation:

- Augmentation des salaires minimums, barémiques et effectifs d'1,1% à partir du 1er mai 2017;
- Pour tous les travailleurs dans les tanneries de peaux: une augmentation de la prime syndicale de:
  - 110 EUR à 115 EUR en 2017;
  - 115 EUR à 120 EUR en 2018;

### 3. Fin de carrière/RCC:

- Reconduction/actualisation de tous les régimes existants RCC (concrètement dans le secteur – RCC "longue carrière") conformément au cadre juridique actuel (CCT-cadres interprofessionnelles) de 2017, arrêtés royaux d'exécution

### 4. Travail faisable:

- En ce qui concerne la CCT nationale n° 104 (travailleurs âgés):
  - Remplir la fiche de rapportage comme demandé à tous les secteurs, par l'aide de la fiche de rapportage imposée à cette fin, au plus tard le 30 juin 2017;
- Engagement des employeurs de réfléchir au travail faisable au niveau d'entreprise et à la politique de prévention en vue d'éviter les risques psychosociaux et le stress. Un état d'avancement et une évaluation seront mis à l'ordre du jour d'une réunion plénière de la commission paritaire 148, au plus tard le 30/06/2018, dans le but de progresser au niveau sectoriel en ce qui concerne le travail faisable.

### 5. Conciliation travail - vie de famille:

- Conclure une CCT sectorielle emplois de fin de carrière à partir de 55 ans qui souscrit à la nouvelle convention-cadre du CNT.
- Conclure une CCT "Primes d'encouragement flamandes";

### 6. Reconduction de tous les accords à durée déterminée

- Conclure une CCT efforts en matière de formation pour le secteur, dans le cadre actuel légal de la loi concernant le travail faisable et maniable;

### 7. Clause paix sociale

Les organisations syndicales représentées au sein de la CP 148 s'engagent, pendant la durée du présent accord sectoriel (2017-2018), à ne pas déposer de revendications supplémentaires au niveau

de la commission paritaire, ni au niveau des entreprises portant sur les sujets traités par cette convention.

Convenu entre et signé par les organisations représentées au sein de la CP pour la Fourrure et le Peau en Poil n° 148, le 17 mai 2017, à Sint-Niklaas:

Belgische Bontfederatie – Fédération de la Fourrure Belge:

Isolde Delanghe

ABVV – FGTB

Elie Verplancken

ACV – CSC

Daniël Van Hoeck

ACLVB – CGSLB

Bart De Crock